

du 18 Juin 1971

portant nomination du Docteur Daouda BADAROU
en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de la République du Dahomey
auprès de la République Française.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil
Présidentiel ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret N°149/PC/MFPTAS/MAE du 20 avril 1965, portant règlement sur
la rémunération et les avantages matériels divers alloués aux agents
du Ministère des Affaires Etrangères, ensemble les textes modificatifs
subséquents ;
le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - Le Docteur Daouda BADAROU est nommé Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire de la République du Dahomey auprès de la République
Française, avec résidence à Paris.

Article 2 - Dans ses nouvelles fonctions, le Docteur BADAROU bénéficiera du
traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et avan-
tages divers alloués par le décret N°149/PC/MFPTAS/MAE du 20 avril 1965 et
les actes qui l'ont modifié aux agents du Ministère des Affaires Etrangères
en service à l'Etranger.

Article 3 - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise
de fonction de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 18 Juin 1971

par le Conseil Présidentiel,

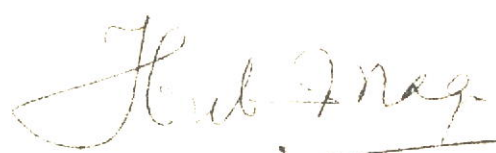


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO



Hubert MACA



Sourou-Migan APITHY

Ampliations : PCF 6 - MCP 4 - CS 6
MAE et ses sces 10 - Ministères 10
HC 3 - SGG 4 - Intéressé 1 - IAA 1
DCCT-DN-IGF-Gde Chanc.-JORD 5 - DI 8
DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DGSP 1
DEP + s/dtions 6 - DB-CF-DC-Solde 4
Trésor 4.